EXTRAIT DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Le Groupe CFG Bank a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'IASB (International Accounting Standards Board) à cette date.
Ce référentiel comprend les normes IFRS 1 à 8 et les normes IAS (International Accounting Standards) 1 à 41, ainsi que leurs interprétations.
Les comptes consolidés du Groupe CFG Bank ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers à la juste valeur par résultat, qui sont évalués à leur juste valeur.

1. NORMES ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION

BASES DE PREPARATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de CFG Bank et ses filiales au 31 décembre 2015.
Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.
Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société -mère, sur la base de méthodes comptables homogènes
Tous les soldes, produits et charges intra-groupes ainsi que les profits et pertes latents résultant de transactions internes, sont éliminés en totalité.
Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le groupe. Ils sont présentés séparément des capitaux propres attribuables à la société - mère.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les entreprises contrôlées par CFG Bank sont consolidées par intégration globale. CFG Bank contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles afin de bénéficier de ses activités.
Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou mise en équivalence. CFG Bank possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.
Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en tenir le contrôle. L'influence notable est présumée exister lorsque CFG Bank détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote d'une entité.
Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Norme
Une immobilisation corporelle est un actif physique d'utilisation durable pour une entreprise employé dans la production de biens et services ou loué à des tiers ou à des fins administratives.
L'évaluation d'une immobilisation corporelle doit être déterminée soit selon le modèle du coût soit selon le modèle de la réévaluation :
Le modèle du coût amorti
Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être comptabilisé à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
Le modèle de la réévaluation
Après sa comptabilisation initiale, un actif corporel doit être comptabilisé à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.
L'approche par composants
Les éléments significatifs des immobilisations corporelles qui imposent un remplacement à intervalles réguliers sont comptabilisés comme des actifs distincts et amortis car ils ont des durées d'utilité différentes de celles des immobilisations corporelles auxquelles ils sont liés.
La valeur résiduelle est le montant net qu'une entreprise s'attend à obtenir pour un actif à la fin de sa durée d'utilité après déduction des coûts de sortie attendus.
La durée d'utilité est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé.
La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

Options retenues
Les options retenues sont celles du modèle du coût amorti et de l'approche par composants. Les frais d'acquisition ont été inclus dans le coût des immobilisations corporelles concernées.
La valeur résiduelle des composants autres que les terrains est supposée nulle.
Les durées d'amortissement retenues en IFRS sont résumées dans le tableau suivant :

Catégorie des Immobilisations Corporelles	Durée de vie	
	Social	IFRS
Immeubles d'exploitation	20 ans	50 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans	15 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans	10 ans
Matériel informatique	5 ans	5 ans
Logiciels informatiques	entre 5 et 10 ans	entre 5 et 15 ans
Matériel roulant	5 ans	5 ans

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Normes
Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux. Par conséquent, un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise. Ceci distingue un immeuble de placement d'un bien immobilisé occupé par son propriétaire. La production ou la fourniture génère des flux de trésorerie qui sont attribuables non seulement au bien immobilier mais aussi à d'autres actifs utilisés dans le processus de production ou d'offres.

Options retenues
A la date d'arrêté, le groupe CFG Bank ne dispose pas d'immeubles de placement.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Norme
Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable et sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour la production ou la fourniture de biens et services, pour la location à des tiers ou à des fins administratives.
L'évaluation d'une immobilisation incorporelle doit être déterminée soit selon le modèle du coût soit selon le modèle de la réévaluation :

• Le modèle du coût amorti
Après sa comptabilisation initiale, un actif incorporel doit être comptabilisé à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

• Le modèle de la réévaluation
Après sa comptabilisation initiale, un actif incorporel doit être comptabilisé à son montant réévalué, à savoir sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul de pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.
L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle.
Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée à leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Options retenues
Les immobilisations incorporelles de CFG Bank sont évaluées à leur coût amorti.
Les durées d'amortissement retenues en IFRS sont les durées d'utilité.
La valeur résiduelle est estimée comme nulle.
Les dépenses engagées dans le cadre des projets informatiques sont traitées dans les comptes sociaux selon deux phases :
• Les dépenses relatives à la phase de recherche sont comptabilisées en charges ;
• Les dépenses relatives à de la phase de développement sont activées.

GOODWILL

Norme
Le Goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises constituant une acquisition représente un paiement effectué par l'acquéreur dans l'attente d'avantages économiques futurs. Ces avantages économiques futurs peuvent résulter de la synergie entre les actifs identifiables acquis ou d'actifs qui, pris isolément, ne remplissent pas les conditions requises pour une comptabilisation dans les états financiers mais pour lesquels l'acquéreur est disposé à effectuer un paiement lors de l'acquisition.
L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif. Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit l'évaluer à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Options retenues
Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition ». Il n'est pas amorti et fait l'objet d'un test ou de tests de pertes de valeur annuels ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée au bilan. Les pertes de valeur enregistrées ne peuvent pas faire l'objet d'une reprise ultérieure.

CONTRATS DE LOCATION

Norme
Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.
Il convient de distinguer entre :
Un contrat de location- financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif ;
Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location- financement.

Options retenues
Les biens acquis en location- financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens, en contrepartie, ils sont comptabilisés en passif financier. Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur la durée d'utilisation.

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Norme

Prêts & Créances
Les prêts et créances entrent dans la définition de la norme IAS 39 des instruments financiers. La comptabilisation des prêts et créances suit la méthode du coût amorti.
Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel est évalué l'actif ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.
La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif ou d'un passif financier et d'affectation des produits financiers ou des charges financières au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Provisions pour dépréciation des prêts & créances
A chaque date de clôture, une entité doit apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Les provisions sont déterminées par différence entre la valeur nette comptable du prêt et le montant recouvrable estimé.
Ces dépréciations sont appliquées sur base individuelle et sur base collective.

Emprunts et dépôts
Un emprunt ou un dépôt classé dans la rubrique « Autres passifs financiers » doit être évalué initialement à sa juste valeur augmentée ou minorée des coûts de transaction et des commissions perçues. A chaque clôture, l'emprunt ou le dépôt fait l'objet d'une évaluation au coût amorti en appliquant le taux d'intérêt effectif (taux actuariel).
Le dépôt classé dans la rubrique « Passifs détenus à des fins de transaction» est évalué à sa juste valeur.
La juste valeur du dépôt n'inclut pas les intérêts courus.

Options retenues
Prêts & créances
Les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur qui correspond généralement à leur valeur nominale.
A chaque date d'arrêté, les créances sont comptabilisées au coût amorti déduction faite des pertes de valeurs.
Provisions pour dépréciation des prêts & créances
CFG Bank applique la méthode de dépréciation individuelle des prêts & créances.
Emprunts et dépôts
Les dépôts et emprunts ont été maintenus à leur valeur comptable étant donné la nature des opérations réalisées par CFG Bank.

PROVISIONS DU PASSIF

Norme
Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsque les conditions suivantes sont réunies :
• l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;
• il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ;
• le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Options retenues
CFG Bank procède à l'analyse et l'actualisation de l'ensemble des provisions pour risques et charges. Le groupe annule les provisions à caractère général et les provisions réglementées.

TITRES

Norme
Selon la norme IAS 39, tout actif doit appartenir à l'une des quatre catégories des actifs. Les titres entrent dans le champ d'application de la norme et se classent en fonction de l'intention de gestion.

Titres du portefeuille de Transaction : Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Il s'agit des actifs acquis ou générés par l'entreprise dans le but principal de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Tout actif financier dont le rythme de transaction est fréquent doit faire partie du portefeuille de transaction. Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.
Cette catégorie de titre ne fait pas l'objet de dépréciation.

Titres du portefeuille (Available For Sale) : Disponibles à la vente
La catégorie de titre « titres financiers disponibles à la vente » comprend : les titres de participation non consolidés, les titres de placement, les titres de l'activité de portefeuille, et les autres titres détenus à long terme.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transactions inclus lorsque ces derniers sont significatifs. Aux dates de clôture, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées en capitaux propres dans la rubrique « gains ou pertes latents et différés ».
Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en résultat dans la rubrique « gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».
Lorsqu'il existe un signe objectif de dépréciation de cet actif, la perte correspondante est comptabilisée en résultat de manière irréversible. Une baisse de juste valeur prolongée ou significative en deçà de son coût constitue notamment une indication objective de dépréciation.

Titres du portefeuille (Held To Maturity) : Détenus jusqu'à l'échéance
La catégorie «titres détenus jusqu'à l'échéance» comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.
Ces titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) à la valeur de remboursement de ces titres.

Titres du portefeuille «Prêts et créances»
Ce sont les actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché et non destinés à être cédés. Ils sont évalués à leur juste valeur qui correspond généralement à leur valeur nominale. A chaque date d'arrêté, les créances sont comptabilisées au coût amorti déduction faite des pertes de valeurs tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Options retenues
CFG Bank procède à la classification de ses titres en fonction de l'intention de gestion dans les deux catégories suivantes :
• Titres financiers disponibles à la vente qui comprend le portefeuille - titres de CFG Bank (mère) ainsi que les titres de participations non consolidés ;
• Titres financiers à la juste valeur par résultat qui comprend le portefeuille - titres des autres filiales du Groupe (actions, OPCVM, etc.).

IMPÔT SUR LE RESULTAT

Norme
Dès lors qu'un actif ou un passif a une valeur fiscale différente de sa valeur comptable, l'écart est qualifié de différence temporelle et doit donner lieu à comptabilisation d'un impôt différé.

Options retenues
Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.
Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice sur l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.
Lorsque les filiales disposent de réserves distribuables un passif d'impôt différé est comptabilisé au titre des distributions probables qui seront réalisées dans un avenir prévisible. Par ailleurs, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises donnent lieu à une comptabilisation d'impôt différé passif pour toutes les différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres.
Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.
Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Bilan IFRS au 31.12.2015 (En milliers de DH)

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service CP		22 962	32 026
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.1	386 277	166 158
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	111 000	118 767
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	2.3	40 920	271 461
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	567 601	440 936
Ecart de réévaluation actif des portefeuilles couverts en taux			
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Actifs d'impôt exigible		81 623	72 599
Actifs d'impôt différé		80 301	86 686
Comptes de régularisation et autres actifs		268 084	256 068
Actifs non courants destinés à être cédés		209 012	0
Participations dans des entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	2.5	124 669	88 378
Immobilisations incorporelles	2.5	115 028	116 720
Ecarts d'acquisition	2.6	10 142	10 142
Total ACTIF		**2 016 619**	**1 659 941**

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales, Trésor public, CCP			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instruments dérivés de couverture			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	2.7	16 604	15 947
Dettes envers la clientèle	2.8	1 242 468	611 278
Titres de créance émis		252 738	479 378
Ecart de réévalº passif des PTF couverts en taux			
Passifs d'impôt exigible		43 478	71 228
Passifs d'impôt différé		7 225	18 759
Comptes de régularisation et autres passifs		137 011	160 128
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		98 611	
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	2.9	138	138
Subventions et fonds assimilés			
Dettes subordonnées et fonds spéciaux de garantie			
Capitaux propres		218 346	303 085
Capitaux propres part du groupe		190 582	300 673
o Capital et réserves liées		357 770	357 770
o Réserves consolidées		-68 312	-36 066
o Gains ou pertes latents ou différés		-725	13 020
o Résultat de l'exercice		-98 151	-34 051
Intérêts minoritaires		27 764	2 412
Total PASSIF		**2 016 619**	**1 659 941**

COMPTE DE RÉSULTAT IFRS AU 31.12.2015 (En milliers de DH)

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés		36 050	29 608
Intérêts et charges assimilées		-48 051	-32 375
Marge d'intérêt	3.1	**-12 001**	**-2 767**
Commissions (produits)		82 825	82 249
Commissions (charges)		-15 623	-16 270
Marges sur commissions	3.2	**67 202**	**65 979**
«Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat»		5 719	37 693
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		1 292	1 452
Produits nets des autres activités		-2 800	-1 750
Produit net bancaire		**59 412**	**100 607**
Charges générales d'exploitation		-130 998	-108 827
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-19 432	-18 855
Résultat Brut d'exploitation		**-91 018**	**-27 075**
Coût du risque	3.3	-585	0
Résultat d'exploitation		-91 603	-27 075
Quote part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-7 121	-28 109
Variation de valeur des écarts d'acquisition		1 723	0
Résultat avant impôt		**-97 001**	**-55 184**
Impôt sur les résultats		-806	20 792
Résultat net d'impôt des activités arrêtés ou en cours de cession		-1 122	0
Résultat net		**-98 929**	**-34 392**
Intérêts minoritaires		-778	-341
Résultat net part du groupe		**-98 151**	**-34 051**

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (En milliers de DH)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	31/12/2015	31/12/2014
Résultat de l'exercice	**-98 929**	**-34 392**
Ecarts de conversion		
Pertes et profits relatifs à la réévaluation des AFS	1 292	1 120
Réévaluation des immobilisations		
Impôt sur le résultat des autres éléments du résultat global		
Quote part des autres éléments du résultat global dans les entreprises associés		
Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 292**	**1 120**
Résultat Global total de l'année	**-97 637**	**-33 272**
Dont intérêts minoritaires		
Dont Résultat Global net - Part du Groupe	**-97 637**	**-33 272**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDE (En milliers de DH)

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDE	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part Groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Capitaux propres ouverture 01.01.2014	**288 957**	**68 813**	**0**	**-35 617**	**11 900**	**334 053**	**2 804**	**336 856**
Effet des changements de méthodes comptables						0		0
Capitaux propres retraités 01.01.2014	**288 957**	**68 813**	**0**	**-35 617**	**11 900**	**334 053**	**2 804**	**336 856**
Augmentation de capital						0		
Mouvements sur titres propres						0		
Paiements fondés sur actions						0		
Dividendes						0		
Résultat de l'exercice				-34 051		-34 051	-341	-34 392
Gains ou pertes latents ou différés	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 120**	**1 120**	**0**	**1 120**
Variation de valeur des instruments financiers					1 120	1 120		1 120
Ecarts de conversion								
Variations de perimètre						0	0	
Autres variations				-449		-449	-52	-501
Capitaux propres au 31.12.2014	**288 957**	**68 813**	**0**	**-70 117**	**13 020**	**300 673**	**2 412**	**303 085**
Capitaux propres ouverture 01.01.2015	**288 957**	**68 813**	**0**	**-70 117**	**13 020**	**300 673**	**2 411**	**303 084**
Effet des changements de méthodes comptables								
Capitaux propres retraités 01.01.2015	**288 957**	**68 813**	**0**	**-70 117**	**13 020**	**300 673**	**2 411**	**303 084**
Augmentation de capital						0		
Mouvements sur titres propres						0		
Paiements fondés sur actions						0		
Dividendes						0		
Résultat de l'exercice				-98 151		-98 151	-778	-98 929
Gains ou pertes latents ou différés	**0**	**0**	**0**	**0**	**-13 745**	**-13 745**	**0**	**-13 745**
Variation de valeur des instruments financiers					-13 745	-13 745		-13 745
Ecarts de conversion								0
Variations de perimètre						0	26 131	26 131
Autres variations				1 805		1 805		1 805
Capitaux propres au 31.12.2015	**288 957**	**68 813**	**0**	**-166 463**	**-725**	**190 582**	**27 764**	**218 346**

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CFG BANK
AU 31 DÉCEMBRE 2015

CFG BANK

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En milliers de DH)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	31/12/2015	31/12/2014
Résultat avant impôts	**-97 001**	**-55 184**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	19 432	18 855
Dotations nettes pour dépréciation des écarts d'acquisition et autres immobilisations	-1 723	0
Dotations nettes pour dépréciation des actifs financiers	-4 087	19 924
Dotations nettes aux provisions	4 708	-749
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-4 973	-26 570
Perte nette/(gain net) des activités de financement		
Autres mouvements		
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**13 357**	**11 460**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-21 326	-53 322
Flux liés aux opérations avec la clientèle	504 525	59 069
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-474 914	302 206
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-64 576	37 483
Impôts versés	-6 100	-3 931
Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	**-62 411**	**341 505**
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**-144 055**	**297 781**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-63 315	50 520
Flux liés aux immeubles de placement	0	
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-52 217	-64 164
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**-115 532**	**-13 644**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	0
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**0**	**0**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**-261 587**	**284 137**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**303 108**	**18 971**
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	32 026	12 185
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	271 082	6 786
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**41 521**	**303 108**
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	22 962	32 026
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	18 559	271 082
Variation de la trésorerie nette	**-261 587**	**284 137**

2.1 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT (En milliers de DH)

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	31/12/2015	31/12/2014
Portefeuille de transaction	**386 277**	**166 158**
Titres de créances négociables	98 048	48 010
Obligations	29 987	30 936
Actions et autres titres à revenu variable	258 242	87 212
Instruments dérivés		
portefeuille à la juste valeur sur option	-	-
Titres de créances négociables		
Obligations		
Actions et autres titres à revenu variable		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**386 277**	**166 158**

2.2 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE (En milliers de DH)

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	31/12/2015	31/12/2014
Titres de créances négociables		
Obligations		
Actions et autres titres à revenu variable	21 690	3 671
Titres de participations non consolidés	89 310	115 096
Actifs financiers disponibles à la vente avant dépréciation	**111 000**	**118 767**
Provision pour dépréciation des actifs disponibles à la vente		
Actifs disponibles à la vente nets de dépréciation	**111 000**	**118 767**
dont gains ou pertes latents ou différés	5 719	13 545

2.3 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (En milliers de DH)

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	31/12/2015	31/12/2014
Comptes et prêts	40 920	271 461
Valeurs reçues en pensions		
Autres prêts et créances		
Total prêts et créances avant dépréciation	**40 920**	**271 461**
Provisions pour dépréciation des prêts et créances		
Total prêts et créances nets de dépréciation	**40 920**	**271 461**

2.4 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE (En milliers de DH)

PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	61 029	68 165
Prêts consentis à la clientèle (1)	496 413	373 849
Opérations de pensions	10 759	
Opérations de location financement		
Total prêts et créances avant dépréciation	**568 201**	**442 014**
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-600	-1 078
Total prêts et créances nets de dépréciation	**567 601**	**440 936**

(1) Dont crédit à la clientèle de 441 101Kdhs en 2015 et 316 971Kdhs en 2014

2.5 IMMOBILISATIONS (En milliers de DH)

IMMOBILISATIONS	31/12/2015	31/12/2014
Immeubles de placements	-	-
Immeubles de placements		
Immobilisations incorporelles	**115 028**	**116 720**
Immobilisations incorporelles	115 028	116 720
Immobilisations corporelles	**124 669**	**88 378**
Terrains et constructions	40 372	40 730
Mobiliers et matériels d'exploitation	25 907	19 968
Biens donnés en location		
Autres immobilisations coporelles	58 390	27 680
Total immobilisations	**239 697**	**205 098**

2.6 ECARTS D'ACQUISITIONS (En milliers de DH)

ECARTS D'ACQUISITIONS	31/12/2015	31/12/2014
Valeur comptable en début de période	10 142	10 142
Cumul des dépréciations enregistrées en début de période		
Valeur nette comptable en début de période	**10 142**	**10 142**
Acquisitions		
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période		
Ecarts de conversion		
Filiales précédemment mises en équivalence		
Autres mouvements		
Valeur nette comptable en fin de période	**10 142**	**10 142**

2.7 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (En milliers de DH)

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	735	379
Emprunts	15 869	15 568
Opérations de pension		
Total dettes envers les établissements de crédit	**16 604**	**15 947**

2.8 DETTES ENVERS LA CLIENTELE (En milliers de DH)

DETTES ENVERS LA CLIENTELE	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	309 793	198 477
Comptes d'épargne	5 225	10 466
Dépôts à terme	924 884	379 083
Autres comptes créditeurs	2 566	23 252
Total dettes envers la clientèle	**1 242 468**	**611 278**

2.9 PROVISIONS (En milliers de DH)

PROVISIONS	31/12/2015	31/12/2014
Total provisions constituées en début de période	**138**	**138**
Dotations aux provisions	-	-
Reprises de provisions	-	-
Utilisation de provisions	-	-
Variation de périmètre	-	-
Autres variations	-	-
Total des provisions constituées en fin de période	**138**	**138**

3.1 MARGE D'INTERÊT (En milliers de DH)

MARGE D'INTERÊT	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	**31 377**	**32 768**	**-1 391**	**25 974**	**11 365**	**14 609**
Comptes et prêts/emprunts	30 704	32 768	-2 064	25 876	10 887	14 989
Opérations de pensions	673	0	673	98	478	-380
Opérations de location financement						
Opérations interbancaires	**801**	**1 286**	**-485**	**1 047**	**2 225**	**-1 178**
Comptes et prêts/emprunts	801	1 286	-485	1 047	2 225	-1 178
Opérations de pensions						
Emprunts émis par le Groupe	**3 871**	**13 996**	**-10 125**	**2 587**	**18 785**	**-16 198**
Actifs financiers disponibles à la vente						
Total produits et charges d'intérêts	**36 049**	**48 050**	**-12 001**	**29 608**	**32 375**	**-2 767**

3.2 MARGE SUR COMMISSIONS (En milliers de DH)

MARGE SUR COMMISSIONS	3112/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions nettes sur opérations	**26 442**	**7 592**	**18 850**	**26 986**	**8 360**	**18 626**
avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
avec la clientèle	-	-	-	-	-	-
sur titres	26 442	7 592	18 850	26 986	8 360	18 626
de change	-	-	-	-	-	-
sur autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Prestations des services financiers	**56 382**	**8 030**	**48 352**	**55 263**	**7 910**	**47 353**
Holding et Activités Bancaires	13 023	1 469	11 554	10 382	2 114	8 268
Activités Banque d'Affaires (1)	43 359	6 561	36 798	44 881	5 796	39 085
Autres			-			-
Produits nets de commissions	**82 824**	**15 622**	**67 202**	**82 249**	**16 270**	**65 979**

(1) Conseil, Gestion d'actif et Capital Risque

3.3 COÛT DU RISQUE (En milliers de DH)

COÛT DU RISQUE	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions	**6 200**	**0**
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-	0
Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance		
Provisions engagements par signature		
Autres provisions pour risques et charges	6 200	
Reprises de provisions	**7 428**	**0**
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 228	0
Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance		
Reprises de provisions engagements par signature		
Reprises des autres provisions pour risques et charges	6 200	
Variation des provisions	**1 813**	**0**
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente		
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	1 813	0
Décote sur les produits restructurés		
Récupérations sur prêts et créances amorties	-	0
Pertes sur engagement par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	**-585**	**0**

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CFG BANK
AU 31 DÉCEMBRE 2015

CFG BANK

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée selon deux poles d'activités
- Pôle Banque qui comprend CFG Bank, Banque agrée par Bank Al Maghrib ;
- Pôle Banque d'affaires structuré autour des métiers suivants :
  - * Finance d'entreprise (CFG Financel) ;
  - * Société de bourse (CFG Marchés) ;
  - * Gestion d'Actifs (CFG Gestion et CFG Gestion Privée) ;
  - * Capital Investissement (CFG Capital et T Capital Gestion).

4.1 PRINCIPAUX AGREGATS DU COMPTE DE RESULTAT (En milliers de DH)

INFORMATION SECTORIELLE	Holding et Activités Bancaires	Activités Banque d'affaires (1)	Portefeuille de participation	Total
Marge d'intérêt	-11 770	-231	0	-12 001
Marge sur commissions	11 555	55 647	0	67 202
Produit net bancaire	3 183	54 915	1 314	59 412
Résultat net	-112 842	12 599	1 314	-98 929
Résultat net part groupe	-112 522	13 057	1 314	-98 151

(1) Conseil, Société de bourse, Gestion d'actif et Capital Investissement

4.2 PRINCIPAUX AGREGATS DU BILAN (En milliers de DH)

INFORMATION SECTORIELLE	Banque d'affaires	Banque	Total
Total bilan	**1 936 711**	**79 908**	**2 016 619**
dont			
Eléments de l'actif			
«Actifs financiers disponibles à la vente»	108 120	2 880	111 000
«Prêts et créances sur les établissements de crédit»	35 811	5 109	40 920
Prêts et créance sur la clientèle	523 600	44 001	567 601
Eléments du passif			
«Dettes envers les établissements de crédit»	13 213	3 391	16 604
Dettes envers la clientèle	1 242 468	-	1 242 468
Capitaux propres	198 142	20 204	218 346

5.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS (En milliers de DH)

Engagements de financement donnés	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés	71 904	55 197
Aux établissements de crédits		
A la clientèle	71 904	55 197
Autres engagements donnés		
Total des engagements donnés	71 904	55 197
Engagements de financement reçus	-	-
des établissements de crédits		
de la clientèle		
Total des engagements reçus	-	-

5.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIES (En milliers de DH)

Engagements de garantie donnés	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés	116 352	125 075
Aux établissements de crédits	-	9 183
A la clientèle	116 352	115 892
Autres engagements donnés	-	-
Total des engagements de ganrantie donnés	116 352	125 075
Engagements de garantie reçus	1 401 941	385 247
des établissements de crédits		
de la clientèle	1 401 941	385 247
Total des engagements reçus	1 401 941	385 247

PERIMETRE DE CONSOLIDATION (En DH)

Filiale	Capital social	% Contrôle	% Intérêt	«Méthode de consolidation»
CFG Group	288 954 500	100,00%	100,00%	EC
CFG Finance	15 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Capital	1 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Marchés	100 000 000	100,00%	100,00%	IG
Dar Tawfir Assurances	100 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Gestion	5 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Gestion Privée	1 000 000	100,00%	100,00%	IG
CFG Associès	1 524 900	99,34%	99,34%	IG
CFG IT	5 010 000	100,00%	100,00%	IG
T CAPITAL GESTION	300 000	51,00%	51,00%	IG
Villa Roosvelt	106 000 000	71,70%	71,70%	IG

6. AUTRES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

DISPOSITIF GLOBAL DE GESTION DES RISQUES

La structure de gouvernance de la gestion des risques mise en place par CFG Bank repose sur des règles et procédures internes clairement définies et une surveillance continue. Ce dispositif s'inscrit dans le respect des dispositions réglementaires émises en la matière par Bank Al-Maghrib.
Cette structure est composée des organes suivants :
- Conseil d'Administration : examine et approuve la stratégie, les politiques et les pratiques en matière de gestion globale des risques ;
- Direction Générale : arrête et valide les grandes orientations stratégiques relatives à la gestion des risques de la banque ;
- Gestion Globale des Risques : a en charge la mise en place et le suivi du dispositif global de gestion des risques de Crédit, Marché, Liquidité et Opérationnel.

6.1.1 RISQUE DE CREDIT

On entend par risque de crédit, le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de la banque

Organisation et gouvernance :
Le dispositif de gestion et de contrôle du risque de crédit est organisé autour de plusieurs structures commerciales et centrales dédiées à la gestion des risques et au controle des aspects reglementaires et des procedures internes.
Un comité de crédit est mis en place. Composé de la direction générale, du département crédit et engagements, de la direction des risques et de la direction juridique, il se prononce sur la décision relative au dossier de crédit conformément à la politique de crédit et au système de délégation de la banque.

Politique et procédures d'octroi de crédit :
Les crédits de CFG Bank sont principalement destinés aux grandes entreprises et à la clientèle particulière.
Trois types sont aujourd'hui octroyés : le crédit One Shot, le crédit Lombard et le crédit à l'habitat.
La politique de gestion des risques de CFG Bank relative aux crédits s'appuie sur les principes suivants :
- Le respect de la réglementation régissant l'activité Crédit ;
- Le respect des règles et procédures internes régissant l'octroi des crédits : ratios de couverture par les garanties, quotité de financement, taux d'endettement,...
- L'élaboration et l'utilisation d'outils d'aide à l'évaluation des risques et à la décision : fiches de contrôle, fiche Simulation Crédit,...;
- L'implication des entités commerciales et centrales dans la prise de décision d'octroi ;
- La mise en place d'un dispositif de délégation en fonction du montant du crédit et du type de crédit demandé ;
- Le suivi et le contrôle des garanties assurés régulièrement par les fonctions commerciales et centrales ;
- L'analyse de l'impact des expositions globales de CFG Bank ;
- Le respect des limites réglementaires et internes de crédit.

Procédure d'octroi et dispositif de délégation :
La procédure d'octroi de crédit mise en œuvre au sein de l'établissement repose sur 3 principes :
1. Constitution du dossier de crédit : Assurée par les conseillers, elle comporte d'une part le recueil des informations liées au crédit et la collecte des documents nécessaires à l'analyse du dossier, puis d'autre part, l'émission d'un premier avis sur celui-ci, sur la base de sa conformité aux conditions et aux normes de crédit internes.
2. Analyse du dossier de crédit : Sur la base des différents éléments collectés par l'entité commerciale, l'analyse du dossier de crédit relève de la responsabilité de plusieurs entités centrales de la banque, e.g. le département crédit et engagements, la direction des risques et la direction Juridique, selon le système de délégation en place. Elle comporte notamment le contrôle des garanties, l'analyse financière et l'évaluation du risque Crédit ainsi que l'analyse de son impact sur les expositions globales de CFG Bank.
3. Prise de décision et dispositif de délégation : Un dispositif de délégation qui désigne les niveaux de pouvoirs des autorisations d'attribution de crédit est mis en place par type de crédit, en fonction du montant sollicité.

Dispositif d'évaluation et de suivi du risque de crédit :
Le suivi du risque de crédit relève aussi bien de la responsabilité des entités commerciales que de celle des entités centrales e.g. direction des risques, département Crédit et Engagements,...

Système de notation interne :
Dans le cas des crédits de trésorerie, l'analyse de la qualité des engagements de crédit à l'octroi se base aujourd'hui essentiellement sur la Dans le cas des crédits de trésorerie, l'analyse de la qualité des engagements de crédit à l'octroi se base aujourd'hui essentiellement sur :
- La connaissance approfondie du client et sur la qualité des données fournies par ce dernier : bilan, états de synthèse, portefeuille à nantir, etc. Ces documents sont mis à jour régulièrement afin de s'assurer de la qualité d'engagement des crédits débloqués ;
- L'analyse de la qualité des garanties présentées ainsi que sur le ratio de couverture.

Quant au crédit immobilier, l'analyse est effectuée à l'aide d'une fiche Simulation Crédit qui récapitule l'ensemble des critères d'acceptation mis en place par la banque : âge du demandeur, durée du crédit, quotité de financement, taux d'endettement, etc. Cette fiche reprend les conditions de crédit et vérifie la conformité et le respect des normes de crédit.
Afin de renforcer son dispositif de gestion du risque de crédit, CFG Bank s'engagera sur un projet de mise en place d'un système de notation pour les professionnels et entreprises conforme aux exigences Bâle 2. Ce dispositif se basera sur un modèle statistique «modèle scoring» qui consiste à attribuer à chaque entreprise un score sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Ainsi, chaque entreprise sera affectée à une classe de risque définie par des intervalles de scores selon les normes de Bâle 2.

Suivi des garanties :
Plusieurs types de garanties sont acceptés par CFG Bank, selon le type de crédit demandé :
- Le nantissement des valeurs mobilières et d'OPCVM détenus par l'emprunteur ;
- La caution ;
- L'hypothèque ;
- L'Assurance-Crédit.

Des ratios de couverture par type de garanties sont mis en place et contrôlés régulièrement. Un suivi en central est assuré au quotidien lorsqu'il s'agit d'un portefeuille financier donné en garantie. Un appel de marge est alors déclenché suite à la baisse de la valorisation dudit portefeuille. Ce ratio de couverture sera détaillé et affiné davantage selon d'autres critères notamment la liquidité des actions.
La banque peut également demander au client de modifier les garanties données en cas de survenance d'un événement impliquant la dégradation d'une des valeurs données en garantie par le client, e.g. forte dégradation de la situation financière, liquidation de la société dont les titres sont nantis, expropriation d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique, etc.

Créances en souffrance :
Du fait du suivi rapproché des engagements par CFG Bank, les créances éligibles au provisionnement au regard de la réglementation sont systématiquement identifiées par le Middle Office Banque, qui en informe le comité de crédit.
Conformément à la réglementation en vigueur, l'encours impayé doit être détaillé dans la catégorie :
- « créance pré-douteuse », lorsque l'échéance n'est pas honorée 90 jours après son terme ;
- « créance douteuse », lorsque l'échéance n'est pas honorée 180 jours après son terme ;
- « créance compromise », lorsque l'échéance n'est pas honorée 360 jours après son terme ;

Le montant des provisions à constituer est fixé par le comité de crédit, sachant que les créances pré-douteuses, douteuses et compromises doivent donner lieu à la constitution de provisions égales au moins, respectivement, à 20%, 50% et 100% de leurs montant, déduction faite des agios réservés et des garanties adossées aux crédits tel que détaillées au niveau de l'article 15 de la circulaire n° 19/G/2002 ;
Le remboursement de l'impayé par le client implique une reprise systématique des provisions préalablement constituées ;
Le classement d'une créance dans la catégorie des créances irrégulières ou dans l'une des catégories des créances en souffrance entraîne le transfert dans cette même catégorie, de l'ensemble des créances détenues sur la contrepartie concernée. Cette disposition ne s'applique pas aux créances détenues par les particuliers ;
En cas de créance irrécupérable ou en cas d'arrangement justifié avec le client pour le règlement partiel du capital de la créance, un passage à perte total ou partiel de la créance est susceptible d'avoir lieu après consentement du comité de crédit ;
Enfin, aucune créance en souffrance n'a été constatée sur le portefeuille des crédits de CFG Bank en 2015. De ce fait aucune provision des CES n'a été enregistrée sur les crédits.
S'inscrivant dans la poursuite de la dynamique de gestion du risque de crédit, et compte tenu du développement attendu de l'activité Crédit les prochaines années, CFG Bank prévoit d'instaurer un dispositif de suivi et de surveillance à travers la mise en place d'une Watch List, loi permettant de déclasser les créances sensibles éventuelles, et ce conformément à la réforme du cadre réglementaire comptable et prudentiel actuellement engagée par Bank Al Maghrib.

Recouvrement
Lorsque le client n'honore pas ses engagements à l'échéance du crédit, CFG Bank doit procéder dans un premier temps à une tentative de recouvrement à l'amiable. La voie judiciaire devient inéluctable lorsque la procédure de recouvrement à l'amiable s'avère non concluante.
Une réaction du client peut survenir à n'importe quelle étape et peut éventuellement déboucher sur un arrangement amiable et donc sur un abandon de la poursuite judiciaire.

Dispositif de limites internes et stress tests :
Une limite interne de perte maximale est fixée pour le portefeuille des crédits. Elle se définit comme la limite à ne pas dépasser quelque soit l'évolution des facteurs de risques, i.e. scénario catastrophe. Cette limite correspond à un pourcentage des fonds propres et donne lieu à un montant d'exposition maximal i.e. plafond d'engagement qui fait l'objet de suivi et contrôle au quotidien par les entités centrales. La limite de perte maximale est revue régulièrement et validée annuellement par le conseil d'administration.
Il convient de signaler qu'aucun dépassement n'a été constaté par rapport à cette limite durant l'exercice 2015.
Par ailleurs, des scénarii de stress tests minimaux sont appliqués au portefeuille des crédits de CFG Bank conformément à la réglementation Bank Al Maghrib. Ceux-ci consistent à un déclassement d'une quote-part additionnelle de l'encours sain des portefeuilles de crédits (par type et par secteur) au compromis au sens des dispositions de la circulaire n°19/G/2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.
A juin 2015, l'impact sur les fonds propres et sur le ratio de solvabilité reste généralement faible.

Information de l'organe d'administration et de direction :
La direction générale est informée régulièrement de l'exposition de la banque au risque de crédit à travers le suivi du ratio de couverture par client ainsi que les reportings trimestriels portant sur le coefficient maximum de division des risques par émetteur et par groupe d'intérêt.
En outre, le conseil d'administration est avisé de l'exposition de la banque au risque de crédit lors des comités d'audit semestriels, du conseil des risques annuel et du conseil d'administration.

6.1.2 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou en capacité à poursuivre son activité essentielle.
Il s'agit des expositions de toute nature, inscrites au bilan ou en hors bilan, susceptibles d'exposer l'établissement à des pertes du fait du risque de contrepartie.
Le risque de concentration peut découler de l'exposition envers :
- des contreparties appartenant à un même secteur d'activité ;
- des catégories de contreparties : GE, PME, TPE et particuliers ;
- des contreparties appartenant à la même région géographique ;
- des groupes d'intérêt ;
- des contreparties individuelles.

Répartition des engagements de la banque :
On note une certaine diversification sectorielle et une bonne répartition du portefeuille par catégorie de contrepartie permettant ainsi une bonne gestion du risque de concentration.

Répartition des engagements par secteur d'activité : L'exposition de l'encours des engagements à fin décembre 2015 par rapport aux différents secteurs économiques se répartit comme suit :

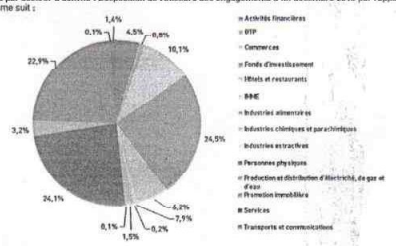

Répartition des engagements par catégorie de contrepartie : L'exposition de l'encours des engagements à fin décembre 2015 par rapport aux différentes catégories de contreparties se répartit comme suit :

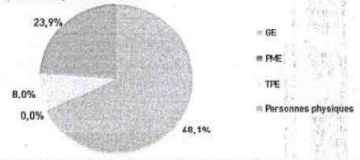

Les expositions de la banque sont essentiellement réparties entre la clientèle particulière et les grandes entreprises.

Répartition des engagements de la banque par zone géographique : Les engagements de CFG Bank sont fortement concentrés sur les deux régions du grand Casablanca et du Rabat et Région.

Dispositif de suivi du risque de concentration :

Système de limites :
Des limites de contreparties relatives aux prêts interbancaires effectués par CFG Bank auprès des banques de la place sont définies. De plus, la banque s'interdit de prêter à des contreparties jugées risquées ;
Une limite en positions pour le portefeuille de dette privée est également définie. Elle concerne les émetteurs privés non financiers, hors Etablissements de Crédit.
Pour l'action, est définie une liste d'exposition autorisée selon des critères économiques ainsi qu'une limite de concentration pour le premier nom.
Ces limites sont revues et validées annuellement par le conseil d'administration.
Enfin, conformément à la circulaire N°6/G/2012 relative au coefficient maximum de division des risques des établissements de crédit, une mesure de l'exposition par bénéficiaire est réalisée trimestriellement, et ce à travers le calcul du rapport entre d'une part le total des risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire et d'autre part les fonds propres, qui ne doit pas dépasser 20%. Un suivi régulier est réalisé en central.

Stress tests minimaux :
Le scénario de stress test minimal relatif au risque de concentration est appliqué au portefeuille des créances de CFG Bank, conformément à la réglementation Bank Al Maghrib. Il correspond à la migration de 100% de l'encours global des créances sur l'ensemble des entités faisant partie des trois plus grands groupes d'intérêt et présentant des vulnérabilités.

6.1.3 RISQUE DE MARCHE
Les risques de marché sont définis comme les risques de pertes liées aux variations des prix du marché.
Dans le cas de notre établissement, ils recouvrent les risques de taux et de position sur titres de propriété relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation.

Organisation et gouvernance :
Le dispositif de gestion et de contrôle du risque de marché est organisé autour de plusieurs structures dédiées à la gestion des risques et au contrôle des procédures internes et des aspects réglementaires.
La salle des marchés est en charge de la mise en œuvre de la politique de refinancement de la banque à travers le marché ainsi que de la gestion de la trésorerie et des portefeuilles titres de la banque. Elle participe à l'élaboration de la stratégie de refinancement de la banque et est également en charge de veiller au respect des limites réglementaires relatives à son activité.
La direction des risques est chargée de la conception du dispositif de mesure, de suivi et de surveillance du risque marché. A ce titre, elle décline la stratégie de gestion des risques en politiques et limites sur les risques de marché et met en place les indicateurs de mesure, de suivi et de surveillance, et ce conformément à la stratégie de la banque d'une part et aux exigences réglementaires d'autre part.

Mesure et surveillance du risque de Marché :
Dans le but d'accompagner la croissance de la banque universelle tout en conservant un suivi des risques robuste et efficace, la direction des risques de CFG Bank a démarré un chantier de revue et d'amélioration des outils de mesure et surveillance du risque de marché à travers notamment la rationalisation de la mesure VaR, l'encadrement des activités de marché par la mise en place de limites en consommation de fonds propres, la définition d'un dispositif de stress test adéquat, etc.
Un premier travail de diagnostic a d'ores et déjà été engagé. Les pistes d'amélioration sont en cours de définition et leur mise en œuvre sera démarrée courant 2016.
En attendant la finalisation de ces travaux, CFG Bank continue de suivre le risque marché sur la base du dispositif existant, tel que décrit ci-dessous

Dispositif de limites et indicateurs de risque :
Plusieurs limites et indicateurs de risque sont définis en matière de risque de Marché :

- Des limites en position par activité :
o Deux types de limites sont définis quant à la position du portefeuille Actions : d'une part, une liste des valeurs éligibles au trading selon les critères de capitalisation et de liquidité est définie ; puis d'autre part, des limites maximales en position globale et par valeur sont fixées ;
o Quant à l'activité Taux, une limite en positions pour le portefeuille de dette privée est définie. Elle concerne les émetteurs privés non financiers, hors Etablissements de Crédit. Pour ces derniers, les limites prévues sont les limites réglementaires (division des risques par bénéficiaire et de solvabilité pour l'ensemble des engagements).

- Des limites de contreparties :
Sur le marché monétaire, le risque de contrepartie diffère selon qu'il s'agit du marché interbancaire ou du marché des repo. Ce risque existe dans le cas où CFG Bank est dans le sens prêteur, et se matérialise par la défaillance de la contrepartie emprunteuse.
o Pour le marché des repos, des limites par nature de contrepartie et par type de titres acceptés en pension sont instaurées ;
o Quant au marché interbancaire, des limites de contreparties sont mises en place. Celles-ci reposent sur la taille et la santé financière de l'établissement, sur l'existence d'éventuels antécédents sur le marché et sur la qualité de la relation. CFG Bank a exclu certaines contreparties considérées comme présentant un risque élevé.

- Des limites de pertes maximales par activité :
La limite de perte maximale se définit comme la limite à ne pas dépasser en cas de réalisation de scénarii catastrophe :
o Le choc appliqué pour l'activité Taux de CFG Bank est défini par une hausse brutale et instantanée des taux et des spread ;
o Sur le portefeuille Actions, le scénario stress-test est représenté par des phases baissières et continues du marché.
Cette limite de consommation des fonds propres traduit l'appétence du conseil d'administration au risque marché. Cette limite donne lieu à un montant d'exposition maximal par activité i.e. plafond d'engagement par activité qui fait l'objet de suivi et contrôle au quotidien par les entités centrales.

- Des indicateurs de risque :
Les principaux indicateurs de risque sur lesquels se base CFG Bank pour apprécier son niveau d'exposition au risque de marché sont la VAR, le P&L cumulé et la sensibilité lorsqu'il s'agit du portefeuille obligataire. Ceux-là sont comparés à des limites internes fixées notamment en fonction de la limite de perte maximale (stop VaR, stop Loss) ou de la limite en sensibilité du portefeuille pour les positions sur taux.
Ce dispositif de limites est défini par la direction générale et le risk management, puis validé par le conseil d'administration. Elles sont suivies au quotidien et ne doivent pas être dépassées quelques soient les conditions et l'évolution du marché.
En complément des limites internes et autres indicateurs de risques mis en place, CFG Bank s'assure du respect des limites réglementaires définies par Bank Al-Maghrib telles que :
- La limite sur le ratio de solvabilité et sur le ratio Tier One ;
- La limite de 20% relative au Coefficient Maximum de Division des risques par contrepartie et par groupe d'intérêt.

Stress tests minimaux :
CFG Bank réalise également les stress tests minimaux conformément aux scénarii définis par Bank Al Maghrib. Les chocs sont appliqués aux portefeuilles des bons du trésor, de la dette privée, des actions et des OPCVM.
A juin 2015, l'impact des stress tests minimaux sur les fonds propres et le ratio de solvabilité reste faible pour l'ensemble des portefeuilles. Ce dernier reste supérieur au minimum exigé par la banque centrale.

Information de l'organe d'administration et de direction.
La Direction Générale est aujourd'hui informée en temps réel de la nature et du montant de tout dépassement constaté.
Afin de renforcer son dispositif de suivi et de surveillance du risque marché, un nouveau modèle de reporting sera conçu par la direction des risques, en fonction des indicateurs de mesure, de suivi et de surveillance qui seront définis dans le cadre du chantier en cours.

6.1.4 RISQUE DE LIQUIDITE
Le risque de liquidité est défini comme étant le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir s'acquitter, dans des conditions normales, de ses engagements à leur échéance.

Organisation et gouvernance :
Le dispositif de gestion et de contrôle du risque de liquidité est organisé autour de plusieurs structures dédiées à la gestion des risques et au contrôle des aspects réglementaires et des procédures internes :
La salle des marchés participe à l'élaboration de la stratégie de refinancement de la banque. Elle est en charge de la mise en œuvre de la politique de refinancement de la banque à travers la gestion de la trésorerie immédiate et prévisionnelle. Elle observe l'impasse de liquidité statique par la mesure des besoins ou des excédents de liquidités aux dates futures. En effet, elle établit :
- un tableau de bord quotidiennement permettant de calculer le gap quotidien de la trésorerie en fonction de la réserve monétaire exigée, du solde auprès de Bank Al Maghrib, des flux entrants/ sortants et des prêts/emprunts sur le marché monétaire ;
- un échéancier de trésorerie prévisionnelle, mis à jour toutes les semaines,
Cette entité est également en charge de veiller au respect des limites réglementaires relatives à son activité.
Le middle office est chargé quant à lui de contrôler en permanence la limite de trésorerie validée par le conseil d'administration. Il tient également un tableau quotidien de suivi de l'échéancier de trésorerie de la banque lui permettant de calculer l'excédent ou le déficit de liquidité au jour le jour.
La direction des risques est chargée de la mise en place du dispositif de gestion du risque de liquidité. A ce titre, elle décline la stratégie de gestion des risques, définie avec la direction générale et validée par le conseil d'administration, en politiques et limites sur les risques de liquidité. Elle met en place les indicateurs de suivi et de surveillance tels que recommandés par Bank al Maghrib (LCR et stress tests mensuels de liquidité).
Cette entité effectue également, lors du conseil des risques, une analyse ALM du bilan et calcule les gaps de liquidité par tranche de maturité.
Enfin, la gestion globale des risques assure également un suivi régulier du risque de liquidité renforcé par un reporting mensuel destiné à la salle des marchés ainsi qu'à la direction générale.
Compte tenu de l'importance et la sensibilité de la gestion de la liquidité durant la phase de lancement des activités bancaires, CFG Bank accorde une attention particulière à ce sujet, qui fait l'objet d'un suivi prudent et très rapproché de la direction générale.

Politique de refinancement de la banque :
La politique de la banque en matière de gestion du risque de liquidité a pour objectif d'adapter la structure de ses ressources afin de permettre à la banque de poursuivre de manière harmonieuse le développement de son activité.

Sources de financement et maturités :
Dans le cadre de son activité, CFG Bank finance des crédits One Shot et Lombard, à court et moyen terme et démarre le financement des crédits immobiliers à long terme.
Afin de ne pas s'exposer à un risque de liquidité du fait d'un déséquilibre entre la maturité de l'actif (crédits) et celle du passif (financement), CFG Bank cherche à optimiser la gestion de son bilan en ayant recours à des financements dont la durée serait adossée à celles des crédits. Pour cela, plusieurs sources de financements permettent à la banque de répartir les ressources obtenues sur des maturités différentes correspondant à la maturité des crédits. Il s'agit de :
• financements via le marché interbancaire pour les actifs dont la maturité est inférieure à une semaine ;
Une des sources majeures pouvant générer le risque de liquidité est l'incapacité de l'établissement de lever les fonds nécessaires pour satisfaire des besoins inattendus à court terme. Afin de limiter cette éventualité, CFG Bank a négocié des lignes de crédit sur le marché monétaire auprès de banques de la place ;
• financements via le marché des repos pour les actifs dont la maturité serait comprise entre 7 jours et 1 mois ;
• financements par les dépôts à terme ou l'émission de certificats de dépôts pour les crédits dont la maturité est au moins de 3 mois ;
Afin de diversifier les sources de financement de la banque a également mis en place un programme d'émission de Certificats de Dépôt ;
• financement via la collecte des dépôts à vue et comptes sur carnet depuis le récent développement de l'activité bancaire par CFG Bank pour les crédits à plus longue maturité.

L'adossement de la maturité des financements nécessaires par rapport à celle des crédits permet à CFG Bank de mieux gérer les gaps de liquidités.

Principales contreparties :
L'incapacité de l'établissement de satisfaire ses engagements peut également être générée par des pertes importantes résultant des défaillances des contreparties. CFG Bank a par conséquent mis en place des limites de contreparties :
• interbancaires, relatives aux prêts effectués par CFG Bank à des banques de la place. Celles-ci reposent sur la taille et la santé financière de l'établissement, sur l'existence d'éventuels antécédents sur le marché et sur la qualité de la relation. Sont exclues certaines contreparties jugées à risque élevé.
• Pour le marché des repos, des limites par nature de contrepartie et par type de titres acceptés en pension sont instaurées.

Dispositif de mesure et de surveillance du risque de liquidité

Suivi de l'échéancier des flux de trésorerie
L'évaluation et le suivi du risque de liquidité est assuré à travers l'évaluation de la trésorerie immédiate et la trésorerie prévisionnelle :
• La salle des marchés établit quotidiennement un tableau de bord qui lui permet de calculer le gap quotidien de la trésorerie en fonction de la réserve monétaire exigée, de notre solde auprès de Bank Al Maghrib, des flux entrants et sortants ainsi que des emprunts/ prêts sur le marché monétaire. Le middle office tient également un tableau quotidien de suivi de l'échéancier de trésorerie de la banque qui lui permet de calculer l'excédent ou le déficit de liquidité au jour le jour ;
• un échéancier de trésorerie prévisionnelle est établi et actualisé régulièrement par la salle des marchés.

Calcul des gaps de liquidité par tranche de maturité
Le risque de liquidité est mesuré par le gap de liquidité (ou impasse de liquidité), obtenu par la différence entre les flux de trésorerie entrants (dépôts clients, remboursements de crédit, amortissements de titres de créances, ventes fermes, emprunts et retours de prêts) et les flux de trésorerie sortants (retrait clientèle, décaissement de crédit, achats fermes, prêts et retours d'emprunts) par tranches de maturité. On distingue 3 tranches de maturité :
• Court Terme : ←- 1 an,
• Moyen Terme : 1-5 ans
• Long terme : -> 5 ans.

Cette technique permet d'évaluer le niveau de risque de liquidité encouru par la banque à court, moyen et long terme et permet d'estimer les besoins de refinancement sur différents horizons et ainsi arrêter les modalités de couverture adéquates.

Limites et indicateurs du risque de liquidité :
Les gaps de trésorerie sont gérés à travers la limitation du besoin de financement quotidien de CFG Bank. Ce besoin est défini par le solde des flux positifs et négatifs générés par les transactions quotidiennes, i.e. achats, ventes, mises et prises en pension, prêt et emprunts.
Durant l'exercice 2015, aucun dépassement de la limite instaurée n'a été constaté.
Un autre indicateur permet de mesurer le risque de liquidité de la banque : le LCR, Liquidity Coverage Ratio, nouveau ratio de liquidité court terme qui a remplacé le coefficient de liquidité depuis le 1er juillet 2015 .

Durant l'année 2015, le LCR est resté conforme à la réglementation.

Stress tests minimaux :
CFG Bank réalise également tous les mois les stress tests minimaux de liquidité conformément aux scénarii définis par Bank Al Maghrib.
L'impact de ces scénarii est évalué par rapport au niveau :
• Du besoin additionnel de liquidité sur 1 mois ;
• Du rapport entre le besoin additionnel de liquidité et la valeur actualisée du portefeuille de Bons du Trésor disponible ;
• Du rapport entre le besoin additionnel de liquidité et le total actif liquides et réalisables,
• Du rapport entre le besoin additionnel de liquidité et les lignes stand-by de liquidité.
Les résultats des stress tests de liquidité effectués en 2015 montrent que CFG Bank a la capacité de faire face à ses besoins de financement.
Enfin, la croissance de la banque se faisant en développant un nouveau profil de banque universelle, CFG Bank prévoit, pour conserver un suivi des risques robuste et efficace, d'engager les travaux d'analyses et de développement de la gestion actif passif.

6.1.5 RISQUE OPERATIONNEL
Il s'agit des risques de pertes résultant de carences ou de défauts attribuables à des procédures, au personnel et aux systèmes internes ou à des événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation.
Contrairement aux risques de marchés et de crédit, les risques opérationnels sont subis, ils ne sont pas la contrepartie d'une espérance de gain ou d'une rémunération future attendue.

Suivi et surveillance du risque opérationnel :
Le dispositif de gestion et de contrôle du risque opérationnel est organisé autour de plusieurs structures dédiées à la gestion des risques et au contrôle mais aussi des entités métiers et support ;
Pour l'ensemble des activités de la banque, un contrôle de premier niveau est assuré par les opérationnels (surveillance permanente) et un contrôle de deuxième niveau par les acteurs du dispositif de gestion des risques et contrôle interne (direction des risques, contrôle interne). La direction de l'Audit assure quant à elle un contrôle de troisième niveau :

CFG Bank a réduit considérablement l'exposition au risque opérationnel à l'aide de :
• la mise en place d'un manuel de procédures couvrant l'ensemble des activités métiers de la banque
• la mise en place d'un manuel de contrôle interne dans lequel sont recensés l'ensemble des risques opérationnels liés aux différents processus métier ainsi que les contrôles y afférents ;
• la participation des fonctions Risque et Conformité à la validation des nouveaux produits et des changements significatifs apportés aux processus existants, afin de :
  o s'assurer du respect du cadre réglementaire,
  o identifier les risques opérationnels inhérents aux nouvelles activités.
• la mise en place d'un système d'information Front to Back qui permet une automatisation complète des circuits de traitement ;

Afin de réduire son exposition aux risques opérationnels, l'établissement poursuivra sa dynamique de renforcement de son dispositif de gestion des risques par :
• l'élaboration d'une cartographie des risques opérationnels allant lui permettre d'identifier de manière exhaustive les risques relatifs à l'ensemble des processus métier et support, de les évaluer et les hiérarchiser
• l'élaboration de plans d'actions de réduction de ces risques ;
• la mise en place de KRI (indicateurs clés des risques) ;
• la mise en place d'une base incidents allant permettre la collecte d'incidents ;
• la mise en place d'un système de reporting allant permettre la remontée de l'information à la direction générale et au conseil d'administration :
  o l'exposition aux risques opérationnels et son évolution ;
  o l'évolution de l'environnement de contrôle de ces risques ;
  o l'identification des risques majeurs,
  o les plans d'action de maîtrise des risques.

Plan de continuité de l'activité :
Le plan de continuité de l'activité est un ensemble de mesures, procédures et systèmes nécessaires au maintien des opérations essentielles de la banque jusqu'à la reprise planifiée en cas de perturbations opérationnelles.
Le PCA de CFG Bank est en cours d'implementation. Il couvre les processus vitaux de la banque et de ses filiales. Il est destiné à couvrir des risques tels que la perte ou l'indisponibilité d'éléments du système d'informations, de données informatiques, d'alimentation électrique, l'incendie, l'inondation ...
Celui-ci est composé notamment :
- d'un plan de secours informatique pour sécuriser les services informatiques critiques, déjà opérationnel ;
- d'un plan de repli utilisateurs : ce site de repli devant servir en cas de sinistre est aujourd'hui défini et sera opérationnel de manière imminente,
- d'un dispositif de gestion de crise.

6.1.6 ACTIFS PONDERES ET RATIO DE SOLVABILITE
La mesure des risques encourus par la Banque est faite essentiellement selon l'approche standard des accords de Bâle II, telle que présentée dans la circulaire n°26/G/2006 relative aux exigences réglementaires en fonds propres des établissements de crédit et organismes assimilés.
L'approche adoptée par CFG Bank pour la mesure du risque opérationnel est BIA, i.e. Indicateur de base.
Les fonds propres réglementaires de CFG Bank sont calculés selon les standards Bâle 3 et conformément à circulaire n° 14/G/2013 relative aux exigences réglementaires en fonds propres des établissements de crédit et organismes assimilés.

6.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (En DH)

	31/12/2015	31/12/2014
Résultat par action	-34,24	-11,90
Résultat dilué par action	-34,24	-11,90

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE AU 31 DECEMBRE 2015

EY
Building a better working world
37, Rd Abderhafi Ben Raddane
20 090 Casablanca
Maroc

A. SAAIDI ET ASSOCIES
Commissaires aux Comptes
4, Place Mandela
20 070 Casablanca
Maroc

GROUPE CFG BANK

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE SUR LA SITUATION PROVISOIRE CONSOLIDEE AU 31 DECEMBRE 2015

Nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de CFG Bank S.A. et ses filiales (Groupe CFG Bank) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Cette situation provisoire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 218.545, comprenant une perte nette consolidée de KMAD 98.939.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appropriées aux données financières. A l'instar donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

1. Le Groupe CFG Bank dispose d'une participation dans T Capital (fonds d'investissement touristique) d'un montant de MMAD 56, ainsi que de comptes courants et de créances sur cette société pour des valeurs respectives de MMAD 108 et MMAD 28. Compte tenu des difficultés rencontrées par la principale participation de T Capital, le titre de participation a été provisionné à 100%, soit MMAD 56, et le management nous a informé des actions de restructuration en cours susceptibles d'améliorer les perspectives d'avenir de cette société, et de son principal actif (participation touristique). Compte tenu des éléments dont nous disposons à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le caractère suffisant de la provision constituée.

2. Le Groupe CFG Bank dispose d'impôts différés actif relatifs à des déficits reportables totalisant MMAD 51,6 au 31 décembre 2015. Sur la base des prévisions résultant du nouveau business plan validé par la société en décembre 2015, il ressort qu'une partie de cet impôt différé actif de l'ordre de MMAD 30, ne pourra être récupérée et qu'elle aurait dû par conséquent être décomptabilisée au 31 décembre 2015. S'agissant d'une activité lancée fin 2015, le management souhaite apprécier durant l'année 2016, le rythme de développement de la nouvelle offre bancaire, afin d'ajuster le montant des impôts différés actifs à décomptabiliser.

3. Le Groupe CFG Bank dispose dans son portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente, d'une ligne d'actions cotées pour un montant global de MMAD 20 valorisée au 31 décembre 2015 sur la base d'une évaluation interne. Considérant que le cours de bourse ne reflète pas la valeur d'utilité, le management a donc utilisé d'autres méthodes d'évaluation et non le cours de bourse tel que préconisé par les normes IFRS, qui ont donné lieu à la comptabilisation en capitaux propres recyclables (perte ou perte latente et différed d'une moins-value latente de MMAD 11. L'utilisation du cours de bourse aurait dû donner lieu à la constatation d'une dépréciation en compte de résultat de l'entre de

Sur la base du notre examen limité et sous réserve de l'incidence des situations décrites aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états financiers ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe CFG Bank arrêtés au 31 décembre 2015, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 8 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG
Abdeslam BOUHADA ALLAM
Associé

A. SAAIDI ET ASSOCIES
Mohamed HIDI
Associé Gérant